

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉ MIXTE
RELATIF À
L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX -
AUTORISATION
DONNÉE AU
MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCÉDURE DE
CONSULTATION
ET DE SIGNER LE
MARCHÉ**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUPIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

**OBJET : MARCHÉ MIXTE RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L2124-1.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin de pourvoir aux besoins liés l'entretien des bâtiments communaux.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure et à signer le futur marché mixte (partie forfaitaire et partie à bons de commande) relatif l'entretien des bâtiments communaux pour la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que ce marché mixte fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, ou à compter de sa notification si elle est postérieure. Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites par période d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que ce marché fera l'objet de deux lots distincts :

- Lot 1 : « Nettoyage, entretien et opérations exceptionnelles de nettoyage des bâtiments communaux ».
- Lot 2 : « Nettoyage et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux ».

ARTICLE 5 : La forme retenue pour l'exécution du marché est un marché à prix mixte :

- Lot 1 : « Nettoyage, entretien et opérations exceptionnelles de nettoyage des bâtiments communaux ». Ce lot comprend une partie forfaitaire relative au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux estimée annuellement à 680 000 euros HT, et une partie à bons de commande relative aux besoins exceptionnels de nettoyage des bâtiments communaux, pour un montant maximum annuel de 22 000 euros HT ;
- Lot 2 : « Nettoyage et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux ». Ce lot comprend uniquement une partie forfaitaire estimée annuellement à 25 000 euros HT.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La secrétaire de séance

Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D125-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.